



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 7 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Loire-Authion s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles PRONO, maire.

Absents excusés : Marie-Claude BOISSONNET donne pouvoir à Agnès BODIN, Lisa COMBOT donne pouvoir à Noam POTTIER, Pierre DEVIGILI donne pouvoir à Laurence BROSSARD, Hicham EL BAHRI donne pouvoir à Grégoire JAUNEAULT, Danielle LEPAGE donne pouvoir à Georges M'BOUSSI, Patrick MOREAU donne pouvoir à Hélène LE GUIADER, Bernard PANNEFIEU donne pouvoir à Jeanne LEMOINE, Emilie PILLARD donne pouvoir à Marie-France RENOUE, Maryline POIRIER donne pouvoir à Claire VIAL, Audrey REVEREAULT donne pouvoir à Christophe PINEAU, Xavier ROYER donne pouvoir à Frédéric PANNIER, Maryline TESSIER donne pouvoir à Annie LELIEVRE

Nombre de conseillers en exercice : 45 / présents : 33 / votants : 45

Monsieur Hervé ROLLAND a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

## **I - PUBLICATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

---

### **N°2023-11-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur Jean-Louis ÉZÉCHIEL demande pourquoi les demandes de subvention de certaines sociétés de boules de fort n'ont pas été présentées au vote lors de la dernière séance. Monsieur Christophe PINEAU, délégué au sport et à la vie associative, précise qu'il a été fait le choix de ne retenir que 3 dossiers pour respecter l'enveloppe budgétaire déterminée, et que priorité a été donnée aux sociétés qui n'avaient pas encore reçu de subvention communale au titre des travaux d'accessibilité.

Le conseil municipal approuve unanimement le compte-rendu de la séance précédente.

## **II- DOSSIER**

---

### **PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE PÉNITENTIAIRE « ANGERS-LES LANDES » A LOIRE-AUTHION : VŒUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire précise que les vœux présentés ce soir seront adressés à l'Etat, au conseil régional des Pays de la Loire, au conseil départemental de Maine-et-Loire et à Angers Loire Métropole.

Il fait suite au retrait de la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire à Loire-Authion.

Monsieur le maire et Monsieur Grégoire JAUNEAULT, adjoint en charge de l'animation du pôle aménagement, développement et cadre de vie, ont rencontré ce 31 octobre Monsieur le préfet et le secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Angers, pour faire le point sur ce dossier.

Monsieur le maire souligne l'écoute attentive des services de l'Etat et la qualité des échanges. Même s'il n'y a pas eu de promesses formelles, Monsieur le préfet a l'ambition d'accompagner Loire-Authion, notamment pour réduire les nuisances d'un tel établissement.

Une réunion du comité de pilotage est fixée jeudi 9 novembre.

Avant de présenter les vœux du conseil municipal, Monsieur le maire informe que l'antenne de Loire-Authion de l'association Place au vélo apporte son soutien au conseil municipal sur ce dossier, principalement sur le volet transport, mobilité et déplacement.

Le conseil municipal de Loire-Authion souhaite rappeler qu'il attend que des engagements fermes soient pris par l'Etat et les différentes collectivités concernées en faveur du développement et de l'aménagement du territoire accueillant. Il ne pourra pas émettre d'avis favorable sur le futur dossier si en parallèle les conditions d'un projet global d'aménagement de la commune et de l'est de l'agglomération n'étaient pas réunies. Le conseil demande que des preuves tangibles des réalisations futures apparaissent dans les documents d'urbanismes et documents budgétaires officiels. Il alerte également sur le dimensionnement de l'établissement qui ne semble pas garantir des conditions de travail et de détention acceptables pour les futurs occupants et agents.

Dans le cadre du projet d'aménagement local, les élus de Loire-Authion réaffirment donc les besoins suivants :

- Un plan de préservation des riverains de tous les types de nuisances générées par un tel établissement.
- Un accès via un nouveau rond-point au nord de l'établissement pénitentiaire qui fera également office d'accès chantier. Des aménagements sur la route de la Chesnaie pour apaiser la circulation, permettre la circulation des vélos et éviter qu'un trafic supplémentaire soit supporté par le quartier de la Crémaillère d'Argent.
- Un recalibrage de la RD 347 entre Saint-Barthélemy-d'Anjou et jusqu'au rond-point des Trois Sœurs à la Coutardière pour une fluidification du trafic ainsi que la création d'une passerelle piétons-vélos nord-sud et d'un P+R en proximité de ce même carrefour. Ces aménagements devront favoriser les déplacements doux, l'utilisation des transports en commun et le covoiturage. Le franchissement sécurisé de la RD 347 pourrait également être conforté par une seconde passerelle nord-sud au niveau de la commune déléguée de Corné. Cela permettrait de reconnecter l'ensemble des populations qui résident au nord de la route départementale au reste du territoire de la commune de Loire-Authion.
- En continuité de cette zone dite de La Perrière le long de la RD 113, la construction d'une gendarmerie autonome en plein cœur de polarité est attendue dans le même calendrier que la construction du centre pénitentiaire.
- Une desserte en transports en commun d'un bon niveau via la RD 347 mais également une desserte à plus forte fréquence via la RD 4, route de l'Ardoise. Aujourd'hui déjà, le cadencement des transports en commun sur ces deux axes n'est pas adapté aux besoins et pratiques des habitants de ce bassin de vie. Aussi, le raccordement du centre pénitentiaire aux gares de Trélazé et de La Bohalle devra être efficient et le niveau de desserte TER augmenté sur cette ligne. Par ailleurs, la commune demande une remise à niveau des dessertes bus de Bauné et La Daguenière pour un accès équitable à l'offre de transports en commun.
- Des liaisons vélos sur les axes structurants (RD 4, RD 113, RD 347, Route de Beaufort) pour favoriser les déplacements doux des habitants du territoire et des usagers du centre pénitentiaire.
- Le redimensionnement de la station d'eaux usées de Brain-sur-l'Authion : la capacité de la nouvelle station doit prendre en compte également l'accès des habitations directement impactées par le projet et les projets urbains à venir sur le secteur notamment du cœur de polarité à Brain-sur-l'Authion. La requalification de la station doit correspondre à la prise en compte d'au moins 3 000 nouvelles personnes.

- La révision des objectifs de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) dans le cadre de l'arrivée de cet équipement mais aussi pour la bonne prise en compte des réalités géographiques spécifiques à ce territoire (PPRi, zone agricole protégée, zones humides) ainsi que le passage de la commune en zone B2 au titre de l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Des compensations pour la biodiversité sont attendues en proximité du site d'implantation dans la perspective d'amélioration des continuités écologiques locales afin d'aboutir à un gain écologique sur le long terme pour le territoire communal de Loire-Authion. Les actions proposées par le territoire tournent autour de la replantation de boisement, d'un réseau bocager, de restauration de zones humides (extension du périmètre de l'espace naturel sensible (ENS) + gestion ENS).
- Des compensations agricoles localisées qui devront être ciblées sur des projets collectifs locaux. Il est à mentionner que Loire-Authion a délibéré le 3 mai 2022 sur un projet alimentaire territorial (PAT) autour de 3 thématiques : l'activité agricole, l'offre alimentaire, la restauration collective municipale. Un des objectifs mis en avant dans le domaine de l'activité agricole est de « maintenir le tissu agricole dense et diversifié en accompagnant les projets d'installation et en confortant les entreprises existantes ». Aussi, Loire-Authion souhaite que des projets de compensation s'inscrivent dans le cadre de son PAT.
- Un accompagnement sur les projets permettant de restructurer le territoire comme le transfert de l'EHPAD, le terrain toutes saisons, le projet de centre culturel à La Bohalle, le projet de logements sur l'ancien site de la Minoterie ou encore le redimensionnement des écoles de Brain-sur-l'Authion.

*Arrivée de Monsieur EL-BAHRI.*

Toutes ces mesures sont autant de conditions pour une meilleure acceptabilité du projet par les populations de Loire-Authion et des communes de l'est d'Angers et autant de gages pour l'intégration réussie d'un équipement de cette envergure sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le maire ajoute que lors du conseil d'administration du lycée de Narcé, Monsieur le proviseur a formulé le souhait de disposer de davantage de navettes de transport en commun et de liaisons douces protégées, tant pour les déplacements domicile-lycée des élèves que pour se rendre à Angers dans le cadre des projets pédagogiques. A ce titre, Monsieur le maire précise qu'il faudra continuer à faire de la pédagogie auprès des jeunes sur les équipements de sécurité des utilisateurs de trottinettes.

Monsieur Patrick CHARTIER interroge : jusqu'à quel point le conseil municipal considèrera qu'il est satisfait des réponses apportées aux vœux ? Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et qu'il n'est pas question de cocher ce qui est fait et ce qui ne l'est pas. Il attend que le territoire soit regardé différemment par tous les partenaires, par exemple sur les déplacements, puisque la physionomie et l'identité de la commune vont changer avec cet établissement. L'Etat doit envoyer des signaux d'accompagnement aux projets communaux sous la forme d'aides, que ce soit pour le terrain toutes saisons ou le déplacement de l'EHPAD.

Il faut que le projet se réalise dans les meilleures conditions possibles pour le territoire.

Madame Marie-France RENOUE, adjointe en charge de l'animation du pôle solidarité et vie locale soutient et affirme que la commune attend un signal fort d'ALM au projet local d'accompagnement.

## **SALLES MUNICIPALES : TARIFICATION ET MODALITÉS DE LOCATION**

Madame Laurence BROSSARD, adjointe déléguée à la participation citoyenne et à la relation aux usagers, rappelle qu'il avait été convenu de revoir les tarifs de location des salles communales, de les rendre plus lisibles, de les mettre à jour au regard de l'inflation, mais aussi de tenir compte des observations du comptable public qui a opéré un contrôle sur la régie de recettes.

Il est précisé que 12 salles sont tarifées à Loire-Authion, puisque la salle Froger (Andard) et la salle Galerne (Corné) sont désormais affectées exclusivement et respectivement aux activités périscolaires et à l'École de musique Vallée Loire Authion.

Une seule grille tarifaire sera proposée au vote et des rabais seront définis, en faveur des associations de Loire-Authion, des habitants de la commune, des entreprises de la commune, des partenaires institutionnels (don du sang...).

A noter que les rabais et gratuités ne sont pas des nouveautés, mais il s'agit de régulariser ce qui se pratique.

De nouvelles modalités de location seront aussi proposées (pas de location à la demi-journée, location du week-end, ménage, conditions d'annulation, paiement, pénalités...).

Quant à la régie de recettes, il y sera mis fin, tout comme les cautions.

Afin de limiter les visites sur place qui prennent du temps pour les agents, il va être possible de faire des visites virtuelles sur le site internet de la commune.

Ces nouvelles modalités seront mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En parallèle, il sera signé des conventions avec toutes les associations pour leurs activités régulières au sein des locaux communaux.

Monsieur Pierre-Noël MEIGNAN, délégué à l'agriculture et à l'accessibilité aux établissements recevant du public, attire l'attention sur la sécurité, que ce soit les artifices, les bougies ou les décors non-ignifugés, et demande que les règles de sécurité soient mentionnées dans les contrats. S'il reconnaît qu'il est utile d'insérer des règles et des interdictions dans les contrats, Monsieur CHARTIER estime que les interdictions ne suffisent pas dans ce cas ; il demande que soit instituée une pénalité pour les locataires qui ne respectent pas les consignes en lien avec la sécurité.

Messieurs CHARTIER et ÉZÉCHIEL posent plusieurs questions, auxquelles Madame BROSSARD et Monsieur le maire apportent des réponses :

- Est-ce que les fédérations sportives ou autres sont considérées comme des institutionnels qui peuvent bénéficier d'une gratuité ? Il est proposé d'effectuer la réservation par le biais d'une association locale. Toutefois, s'il s'agit d'un événement exceptionnel, le conseil municipal pourra être amené à délibérer.
- Comment seront traitées les troupes de théâtre amateur ? Cette particularité sera traitée prochainement après une rencontre avec les troupes locales.
- A qui bénéficie la gratuité pour les moments de convivialité après une sépulture ? Aux sépultures qui ont lieu à Loire-Authion et au bénéfice des familles de la commune si la sépulture se déroule en dehors du territoire. Sur le sujet, Monsieur CHARTIER précise que mettre en place une gratuité c'est bien, mais mettre à disposition une salle c'est mieux. Faute de salle disponible, il propose que les locaux communaux mis à disposition des associations puissent servir dans ces moments-là lorsque l'association n'est pas présente. Il suggère que cette possibilité soit inscrite dans les conventions. Devant la pénurie de salle, il est nécessaire de penser à construire une nouvelle salle à Brain-sur-l'Authion, comme cela avait été envisagé. Monsieur le maire précise qu'une salle communale peut être prêtée pour les moments de convivialité mais dans la mesure des disponibilités. Mais il faut avoir du bon sens et prendre contact avec les occupants. Dans les conventions individuelles avec les associations, les créneaux d'utilisation seront précisés, tout comme la faculté pour la commune de prendre possession des locaux en cas de besoin. Quant à construire une nouvelle salle, ce n'est pas inscrit au budget ; il s'agit d'un investissement fort pour un besoin qui n'est pas avéré. Monsieur le maire ajoute qu'il existe une salle de convivialité qui peut être mise à disposition au sein du crématorium de Loire-Authion, dans des conditions à voir avec le concessionnaire de l'équipement.
- Qu'est-ce qui explique un forfait ménage différent entre l'espace Léon Mousseau (178 places) et la salle Belliard (180 places) ? La distinction n'est pas liée au nombre de places mais à la configuration de la salle : l'espace Léon Mousseau ne dispose pas de cuisine et l'espace à nettoyer est restreint.

- Des pénalités seront instituées lorsque le locataire restituera une salle au sein de laquelle le ménage n'aura pas été fait de manière satisfaisante ; mais que se passera-t-il quand un locataire prendra possession d'une salle dans laquelle le ménage est mal fait ? La commune s'engage à faire le ménage avant toute location.

### III- RESSOURCES

#### Finances – Commande publique

#### **N°2023-11-02 : RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES**

A l'issue de la présentation de l'ensemble de la politique tarifaire et des modalités de locations des salles communales, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour toutes les locations correspondant à des contrats de location signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Commune déléguée	Salle	1 jour semaine	forfait week-end	St Sylvestre
ANDARD	P. Bellemare	155 €	280 €	
CORNE	J. Ferrat (Séquoia)	155 €	280 €	
LA DAGUENIERE	A. Véger	235 €	390 €	
BRAIN	Grange de l'hôpiteau	390 €	550 €	780 €
ANDARD	P. Tchernia	310 €	550 €	780 €
LA BOHALLE	Salle des fêtes	310 €	550 €	780 €
BAUNE	J. Beillard	550 €	780 €	1 320 €
LA DAGUENIERE	Ecot	550 €	780 €	1 320 €
ST-MATHURIN	Salle des fêtes	550 €	780 €	1 320 €
ST-MATHURIN	Léon Mousseau	520 €	830 €	1 040 €
CORNE	Y. Robert (Séquoia)	830 €	1 660 €	2 500 €
ANDARD	Jeanne de Laval	935 €	3 120 €	4 160 €

*Arrivée de Monsieur DEVIGILI.*

Le conseil municipal adopte également les rabais suivants :

- pour les habitants de Loire-Authion :
  - 33 % réduction
  - 50 % réduction sur la salle Y. Robert du Séquoia et pour l'Espace Jeanne de Laval
- pour tous les particuliers :
  - location gratuite pour les moments de convivialité qui suivent une sépulture, dans la mesure où une salle communale est disponible
- pour location à un partenaire institutionnel ou à une association dont la commune de Loire-Authion est membre :
  - location gratuite
- pour les entreprises dont le siège social est établi à Loire-Authion :
  - 10 %
- pour les associations de Loire-Authion :
  - 40 % réduction
  - 50 % réduction sur la salle Y. Robert du Séquoia et pour l'Espace Jeanne de Laval

Il décide que les associations de Loire-Authion pourront bénéficier de mise à disposition à titre gracieux de salles communales pour l'organisation de leurs activités régulières, et également que, dans le cadre de la politique de soutien à la vie associative, ces dernières pourront bénéficier d'une location gratuite, dans la limite de 1 jour par an, y compris un jour de week-end.

Les conditions suivantes de location sont aussi adoptées :

- location gratuite pour les écoles et associations de parents d'élèves de Loire-Authion dans la limite de 3 jours par an.

- location de salle à titre gratuit pour les associations de Loire-Authion organisant des évènements caritatifs.

- location pour 1 journée le week-end pour les associations de Loire-Authion ; dans ce cas, le tarif sera basé sur le tarif week-end divisé par deux et les rabais énoncés ci-dessus seront applicables.

- location d'une salle au tarif applicable aux habitants de Loire-Authion pour les agents de la commune, du CCAS et des résidences autonomie de Loire-Authion.

- versement d'un acompte à la signature du contrat à 25 % du montant de la location, excepté en cas de réservation à moins de 7 jours de la date de location.

Concernant les ménages, les forfaits suivants sont adoptés.

Salles	Montant du forfait ménage
P. Tchernia et P. Bellemare (Maison des Loisirs) Grange de l'Hôpiteau Salle des fêtes de La Bohalle J. Ferrat (Séquoia) Léon Mousseau A. Véger	90 €
J. Beillard Ecot Salle des fêtes de Saint-Mathurin-sur-Loire	275 €
Espace Jeanne de Laval Y. Robert (Séquoia)	500 €

La souscription d'un forfait ménage est :

- Obligatoire lors de la location de la salle Y. Robert et de l'Espace Jeanne de Laval sauf pour les associations de Loire-Authion ;
- Facultatif lors des locations des autres salles.

Le conseil municipal adopte également les pénalités suivantes :

- Pénalité pour dégradation : montant du devis de réparation majoré de 10 %
- Pénalité pour ménage insatisfaisant (en cas de non-souscription d'un forfait ménage) : montant du forfait ménage majoré de 10 %
- Occupation d'un espace non loué : montant de la location x 2
- Déplacement injustifié de l'astreinte technique : 50 €
- Non-respect des conditions générales de location : 100 €
- Pénalités en cas d'annulation par le locataire :
  - Annulation plus de 6 mois avant la date prévisionnelle de location : aucune pénalité et remboursement complet de l'acompte ;
  - Annulation entre 3 et 6 mois avant la date prévisionnelle de location : pénalité de 10 % du montant total de la location ;

- Annulation moins de 3 mois avant la date prévisionnelle de location : pénalité de 25 % du montant total de la location.

Si toutefois l'annulation est dûment justifiée par un problème de santé, un accident ou un décès du locataire, l'annulation ne sera pas pénalisée et l'acompte sera remboursé, après présentation d'un justificatif.

#### **N°2023-11-03 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Frédéric PANNIER, adjoint aux finances et à la commande publique, rappelle que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants permettant de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

La nomenclature comptable M 57 a posé un nouveau principe d'amortissement des immobilisations au prorata temporis. En 2023, il est nécessaire d'amortir les biens acquis avant le 31 décembre 2022 mais également ceux acquis en 2023 à compter de leur date d'acquisition.

Lors de la construction du budget 2023, les crédits nécessaires aux amortissements liés aux acquisitions à acquérir au cours de l'exercice ont été insuffisamment estimés.

Monsieur PANNIER propose de recourir à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements à hauteur de 400 000 € concernant des subventions d'équipement versées en 2023, dispositif offert aux communes par le code général des collectivités territoriales.

En outre, certaines écritures, datant notamment des comptabilités des communes historiques, doivent être régularisées par un changement de compte à hauteur de 1 017 173,30 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, adopte la décision modificative n°1 au budget visant à prendre en compte les opérations décrites.

#### **N°2023-11-04 : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE**

Monsieur PANNIER expose que le service de gestion comptable a relevé des amortissements manquants en comptabilité, qui ont donc été identifiés comme des erreurs sur exercices antérieurs. Il s'agit de fonds de concours versés par Angers Loire Métropole entre 2006 et 2013 à la communauté de communes qui n'ont pas fait l'objet de l'amortissement annuel réglementaire.

Aussi, afin de corriger cette erreur, il est nécessaire d'autoriser le comptable public à effectuer des écritures comptables à hauteur de 513 974,88 € afin de régulariser ces amortissements.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le comptable à effectuer ces écritures de régularisation.

### **Affaires générales**

#### **N°2023-11-05 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

Monsieur le maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, les agents de la collectivité ne peuvent plus exercer la fonction de référent déontologue pour les élus. Il précise que le référent déontologue peut être consulté pour apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local et plus particulièrement en matière de conflit d'intérêt. L'Association des Maires de France 49 (AMF 49) a établi une liste de personnes qui pourraient être désignées en Maine-et-Loire.

Par 44 voix pour et 1 abstention (Margot MANNI), le conseil municipal, désigne au sein de cette liste, Maître Sandrine TAUGOURDEAU, avocate inscrite au barreau d'Angers comme référente déontologue pour les élus de Loire-Authion, jusqu'à la fin du mandat municipal.

#### **N°2023-11-06 : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2023 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION**

Intéressés personnellement, Jean-Charles PRONO, Catherine ALBERT, Hicham EL BAHRI, Bernard PANNEFIEU et Margot MANNI ne participent ni au débat, ni au vote.

Madame RENOU expose que le congrès des maires de France se tiendra du 20 au 23 novembre 2023 à Paris. Elle rappelle que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, unanime, approuve le fait de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par les déplacements de Jean-Charles PRONO, Catherine ALBERT, Hicham EL BAHRI, Bernard PANNEFIEU et Margot MANNI la base des dépenses de frais de déplacement, de restauration et d'hébergement réelles effectuées pour cette manifestation, et sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs.

#### **Transition écologique**

#### **N°2023-11-07 : CONVENTION AVEC LE SIEMML - ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ**

Madame Carole DIARD, adjointe au maire en charge du patrimoine bâti, expose que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML) propose des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine via le conseil en énergie partagé. Elle rappelle que la commune adhère depuis 2017 à ce service.

Le conseil municipal, unanime, approuve la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé du SIEMML pour une durée de 3 ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023. En outre, il désigne Madame Carole DIARD et Monsieur Philippe FENARD en qualité d'élus référents dans le cadre de ce service, et Monsieur Eric BONNISSEAU, économiste de flux, en qualité d'agent référent.

#### **N°2023-11-08 : AIDE A L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU AÉRIENS**

Monsieur Paul OPREA, adjoint en charge de l'animation du pôle Grandes mutations et innovation de l'action publique, présente les nouvelles demandes de subvention validées dans le cadre de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau aériens, qui portent le total à 254 subventions pour un montant quelque peu supérieur à 15 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer aux différents bénéficiaires une subvention d'équipement pour l'aide à l'achat de ces récupérateurs d'eau de pluie. Le montant total des subventions s'élève à 704,88 €.

Monsieur le maire informe qu'ALM réfléchit à mettre en place un dispositif quasi semblable ; il sera nécessaire d'être vigilant afin de ne pas créer de doublon.



## IV – AMÉNAGEMENT CADRE DE VIE

---

### Urbanisme – Développement économique de proximité

#### **N°2023-11-09 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 106 ZL 109p - LE CLOS DU PÉ - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CORNÉ**

Monsieur Daniel RAULT, adjoint en charge du droit des sols et de la planification urbaine, expose qu'une partie de la parcelle 106 ZL 109, localisée en zone UC du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), figure à l'intérieur du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Clos du Pé.

Afin de réaliser un aménagement à vocation résidentielle, la commune est intéressée par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 106 ZL 109 appartenant à Madame Isabelle SILLY. Un accord a été trouvé avec la propriétaire pour céder une partie de la parcelle 106 ZL 109, au prix de 40 € / m<sup>2</sup>. Monsieur RAULT précise que la commune prendra en charge le déplacement de la clôture, son agrandissement, ainsi que les frais d'élagage nécessaires à l'installation de cette clôture.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition de 2 059 m<sup>2</sup> de la parcelle 106 ZL 109 au prix de 40 € / m<sup>2</sup>, soit un prix de vente global de 82 360 €.

#### **N°2023-11-10 : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC LA BASCULE / PARKING ESPACE JEANNE DE LAVAL - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD**

Monsieur RAULT informe que dans le cadre de l'aménagement du parking de l'Espace Jeanne de Laval, en 2007, la commune d'Andard et Monsieur BLOUIN s'étaient mis d'accord pour échanger des terrains à proximité du restaurant et le parking de l'Espace Jeanne de Laval.

L'échange n'étant finalement pas arrivé à son terme, il convient de procéder à la cession des parcelles 004 AB 217p (97 m<sup>2</sup>), 004 AB 332p (9 m<sup>2</sup>), 004 AB n°DP 1 (3 m<sup>2</sup>), 004 AB n°DP2 (242 m<sup>2</sup>), 004 AB n°DP3 (20 m<sup>2</sup>) sises au lieudit « La Bascule », Andard, 49800, Loire-Authion, faisant actuellement partie du domaine public communal.

Toutefois, préalablement à la cession de ces parcelles, il convient d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la désaffectation de ces terrains et de procéder à leur déclassement du domaine public.

#### **N°2023-11-11 : ECHANGE DE TERRAINS PARKING ESPACE JEANNE DE LAVAL / LA BASCULE COMMUNE D'ANDARD**

A la suite de la décision précédente, Monsieur RAULT expose qu'il convient de procéder à la régularisation des emprises foncières situées sur le parking de l'Espace Jeanne de Laval à Andard, qui appartenant à Monsieur Gérard BLOUIN et à la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de céder à Monsieur BLOUIN 5 parcelles totalisant 371 m<sup>2</sup> pour la somme de 1 113 € (3 € / m<sup>2</sup>) et en contrepartie d'acquérir auprès de Monsieur BLOUIN 3 parcelles représentant 574 m<sup>2</sup> à 3 € / m<sup>2</sup> soit un montant de 1 722 €.

#### **N°2023-11-12 : DÉNOMINATION DE VOIE - COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANDARD**

Monsieur RAULT expose qu'en vue d'affecter un numéro de voirie à plusieurs habitations existantes, il est nécessaire de dénommer le chemin rural de la Chesnaie situé à Andard et débouchant sur la rue Louis Hennequin.

Le conseil municipal, unanime, décide de dénommer cette voie : Impasse de la Petite Centaurée.

## **N°2023-11-13 : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS A LA COLLECTIVITÉ BILAN AU 31/12/2022 - REVITALISATION DU CENTRE-BOURG - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE**

Monsieur RAULT rappelle que par délibération du 20 octobre 2016, la commune de Loire-Authion a confié à la Société Publique Locale Alter Public, le mandat pour la réalisation des études et travaux de revitalisation du centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Mathurin-sur-Loire.

L'opération étant terminée, Alter Public a présenté à la collectivité son bilan de clôture au 31 décembre 2022. Il ressort de ce bilan les éléments suivants :

En dépenses : la totalité des études et travaux a été réalisée et réceptionnée. Le montant total des dépenses réglé au 31 décembre 2022, clôture de l'opération, s'élève à la somme de 2 155 604,23 € TTC.

En recettes : le total des recettes cumulées à la clôture de l'opération, s'élève à 2 160 458,15 € TTC. Le bilan de clôture de l'opération fait donc apparaître un trop-perçu de 4 853,92 € TTC.

Le conseil municipal, unanime, approuve le bilan de clôture au 31 décembre 2022 et le compte-rendu d'activités à la collectivité arrêté au 31 décembre 2022 par Alter Public. Il sollicite auprès d'Alter Public le versement du trop-perçu de 4 853,92 € TTC, issu du bilan de clôture.

Cette opération illustre le temps long de l'administration ; Monsieur le maire précise en effet que les réflexions ont commencé en 2014 au sein du conseil municipal de Saint-Mathurin-sur-Loire, pour un aboutissement aujourd'hui, même si les travaux sont achevés depuis quelque temps.

## **N°2023-11-14 : ATTRIBUTION SUBVENTION AUX PRIMO-ACCEDANTS**

Monsieur RAULT rappelle que par délibération en date du 1er mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'aide aux primo-accédants pour l'accession sociale à la propriété sur un logement neuf ou ancien.

Une demande de subvention a été déposée par un couple primo-accédant et instruite par l'accueil logements d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal, unanime, décide d'attribuer aux demandeurs une subvention de 1 000 € pour financer leur acquisition.

## **V - SOLIDARITÉ ET VIE LOCALE**

---

### **Education**

## **N°2023-11-15 : DESAFFECTATION DE LOCAUX SCOLAIRES : ECOLE MATERNELLE LES TROIS CERISIERS ET ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES TATI A CORNE**

Madame Claire VIAL, adjointe à l'éducation, rappelle que les locaux de l'école maternelle Les Trois Cerisiers située rue de Bellevue et de l'école élémentaire Jacques Tati située rue Royale à Corné ne sont plus utilisés depuis le 7 novembre 2022 date de l'ouverture de l'école primaire Les Moulins.

Afin de pouvoir affecter ces locaux à d'autres activités, notamment associatives, il convient de procéder à la désaffectation des locaux. Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de Maine-et-Loire ayant émis un avis favorable, le conseil municipal, unanime, décide de constater la désaffectation des locaux de l'école maternelle Les Trois Cerisiers et de l'école élémentaire Jacques Tati.

## **N°2023-11-16 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CORNE - CONVENTION AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE – AVENANT N°2**

Madame Claire VIAL rappelle que la commune de Loire-Authion a sollicité Angers Loire Métropole (ALM) au titre de sa compétence scolaire 1<sup>er</sup> degré pour la construction d'un nouveau groupe scolaire à Corné. Les 2 parties ont retenu le principe de reconstruction de ces 2 écoles et d'un restaurant scolaire sur un même site.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD) les travaux étaient estimés 5 619 000 € HT (non compris démolition 10 000 € et stationnement hors périmètre 16 000 €). Par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2020, une convention a fixé les modalités de répartition financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 permettant de clôturer le dossier et de fixer la répartition des charges définitives :

Coût total des travaux : 5 867 974.49 € HT

Coût total de l'opération, dont honoraires et déduction FCTVA : 6 946 226.81 €

1<sup>er</sup> versement de Loire-Authion : 707 463.24 €

2<sup>ème</sup> versement de Loire-Authion : 565 970.59 €

Reste à verser à ALM : 196 761.24 €

Soit une dépense totale de 1 470 195.07 €

### **Animations locales et touristiques**

#### **N°2023-11-17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTENTE SPORTIVE ANDARD-BRAIN (ESAB)**

Monsieur PINEAU fait part de la sollicitation du Groupement Jeunes Corné-Andard-Brain pour un soutien de la commune à la mise en place d'une entente pour les jeunes joueurs de football des catégories U13 à U18 entre les clubs de Corné et Andard-Brain. S'appuyant sur les enjeux partagés avec ceux la commune, s'inscrivant à la fois dans la politique associative et sportive mais aussi dans la politique éducative et d'animation locale menées par la commune, il propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € afin de financer l'acquisition de survêtements et maillots floqués du logo de Loire-Authion pour les 200 enfants concernés par ce groupement.

Monsieur ÉZÉCHIEL fait part de son étonnement alors que des partenaires privés peuvent prendre en charge cette dépense et craint de créer un précédent. Ce n'est pas le rôle de la commune, d'autant plus qu'elle met déjà à disposition des installations et équipements.

Monsieur CHARTIER complète en rappelant qu'il avait été décidé en 2016 que le versement de subvention à chaque association soit équitable, tout en accompagnant la politique jeunesse puisque les jeunes adhérents étaient mieux valorisés que les adhérents adultes. Sur ce point, il rappelle que tout le monde était d'accord. En outre, il considère que ce n'est pas le rôle de la commune de regrouper des clubs, au risque de voir partir les effectifs et les bénévoles. Il est favorable à soutenir les associations, par exemple avec la mise à disposition d'un éducateur, de moyens mais pas en participant à l'achat d'habillements.

Monsieur PINEAU précise que le regroupement n'est pas à l'initiative de la commune, mais des éducateurs et présidents des 2 clubs de football, et que la commune souhaite accompagner cette association puisque l'initiative répond au projet de territoire. De plus, cette dépense ne couvre qu'une minorité de la dépense de ces équipements, la majorité étant prise en charge par un partenaire privé. Quant à craindre qu'une nouvelle demande du même groupement soit présentée

l'an prochain, Monsieur PINEAU l'écarte en précisant que le groupement reconnaît qu'il s'agit d'une aide au démarrage. Si d'autres associations du territoire se regroupent, il confirme que la commune accompagnera sous une forme à définir, en fonction des demandes.

Monsieur CHARTIER fait part de sa surprise de devoir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € en cette fin d'année, alors que chaque élu a reçu une lettre de cadrage mettant en avant les contraintes budgétaires. Il préfère investir sur des équipements et des moyens matériels.

Au titre de la politique jeunesse, Monsieur Hicham EL-BAHRI soutient cette initiative.

Avant le vote, Monsieur le maire précise, contrairement aux propos de Monsieur CHARTIER, qu'il n'était pas d'accord avec la méthode d'attribution des subventions du précédent mandat. De plus, il rappelle que Loire-Authion a participé à l'achat des tenues vestimentaires de l'Harmonie musicale, puisqu'il y avait une identité Loire-Authion. Il prend l'engagement d'accompagner tous les clubs qui se regrouperont.

Monsieur Patrick VRIGNAUD insiste sur le fait que la motivation première est de permettre à des jeunes de jouer dans leur catégorie d'âge et à leur niveau, dans des équipes qui pourront être pérennes grâce au groupement.

Madame Christine DABIN demande pourquoi la subvention sera versée à l'Entente Sportive Andard-Brain ? Monsieur le maire répond que le groupement n'existe pas juridiquement et que la subvention doit être attribuée à une association support.

Monsieur PINEAU affirme que le groupement est une association, indépendante, avec un président, qui à ce jour n'est peut-être pas complètement enregistrée.

Si c'est le cas, Madame DABIN souligne que le groupement demandera sa propre subvention en 2024, ce qui aura pour effet d'enlever des effectifs de l'association de football de Corné et de l'ESAB, environ 200 adhérents.

Cette question reste à clarifier, puisqu'il apparaît que les adhérents restent licenciés de leur club d'origine, tout en étant membres du groupement.

Sur la forme juridique, Monsieur ÉZÉCHIEL atteste qu'un groupement est une convention entre 2 clubs et qu'il ne s'agit pas de la création d'une nouvelle association.

Monsieur le maire conclut en précisant qu'il faudra éviter qu'il n'y ait pas de doublon sur les subventions et qu'il reste quelques points juridiques à valider. Ce soir, il s'agit de verser une subvention à l'ESAB, fléchée très précisément pour la création du groupement de jeunes Corné-Andard-Brain.

Le conseil municipal, par 35 voix pour, 5 abstentions (Jeanne LEMOINE, Bernard PANNEFIEU, Hélène LE GUIADER, Patrick MOREAU et Christine DABIN) et 5 voix contre (Patrick CHARTIER, André HOUET, Jean-Louis ÉZÉCHIEL, Karine VIEZ et Margot MANNI) décide de verser une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'ESAB.

## **Culture**

### **✚ N°2023-11-18 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE TERRITOIRE 2023-2024**

Madame Myriam BÉRANGER, adjointe à la culture et au tourisme, rappelle que la commune porte chaque année une résidence de territoire.

La résidence de territoire 2023-2024 portera sur un projet consacré à la musique et s'inscrira dans le cadre d'un partenariat inédit entre la commune de Loire-Authion, l'association Ecole de Musique

Vallée Loire Authion (EMVLA) et l'association Adrama, gestionnaire du Chabada à Angers, avec pour objectifs de :

- Mettre en lien des personnes issues d'horizons différents au travers d'un projet de création collective,
- Mettre en lumière les dynamiques et les personnes qui ont participé à ce projet territorial,
- Coconstruire un temps fort culturel fédérateur à l'image du territoire, montrant les synergies et les traits communs du territoire.

Ainsi, ce projet se traduira par des actions de sensibilisation et d'initiation à travers des ateliers auprès de jeunes de l'AICLA, d'élèves de l'EMVLA et d'habitants des résidences autonomie, des actions sur temps scolaires, des actions de pratique artistique à travers une création collective intergénérationnelle et des actions de diffusion dans le cadre de LA saison culturelle à travers trois mini-concerts.

Madame BÉRANGER indique qu'une convention de partenariat est à formaliser avec l'association Adrama et l'EMVLA et elle présente également le plan de financement de cette opération avec une participation financière de la commune à hauteur de 15 150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide le plan de financement proposé et approuve les termes de la convention à conclure pour la mise en œuvre de ce projet.

#### **N°2023-11-19 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU DANS LE CADRE DES PARTENAIRES JEUNE PUBLIC 49**

Madame BÉRANGER présente le réseau PJP 49 (Partenaires Jeune Public 49) qui est un réseau informel d'une douzaine d'acteurs culturels existant depuis 2014 regroupé autour des enjeux de soutien et d'accompagnement de la création, la diffusion et la médiation du spectacle jeune public. Ce projet est soutenu financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et par le Département.

Elle précise que chaque structure partenaire contribue financièrement à hauteur de 2 000 € et à la prise en charge des frais de diffusion des représentations accueillies.

En cohérence avec son projet artistique et culturel de territoire et sa volonté de développer l'offre culturelle à destination du jeune public, la commune de Loire-Authion a intégré le réseau en 2021.

Madame BÉRANGER indique qu'il convient de conventionner avec le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV) de Saint-Barthélemy-d'Anjou, scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse, afin que ce dernier assure la coordination du réseau.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention à conclure avec le THV de Saint-Barthélemy et valide la participation financière de la commune de 2 000 € pour ce projet.

#### **N°2023-11-20 : REVERSEMENT DE RECETTES DE BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE VALLEE LOIRE AUTHION**

Madame BÉRANGER rappelle l'engagement de la commune de Loire-Authion à reverser à l'école de musique Vallée Loire Authion (EMVLA) la totalité des recettes perçues à l'occasion des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de Loire-Authion mais portés financièrement par l'EMVLA.

Le spectacle « Azadi » programmé le 25 mars 2023 entre dans ce cadre, aussi le conseil municipal, unanime, décide de reverser à l'école de musique Vallée Loire Authion l'intégralité de la recette de ce spectacle d'un montant de 915 €.

## VI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

---

Monsieur le maire présente les décisions qu'il a prises en vertu des délégations que lui a confiées le conseil municipal. Il profite de l'occasion pour informer que la tempête a déraciné un arbre au camping Port la Vallée et a endommagé un hébergement installé l'été dernier.

Madame BÉRANGER présente la programmation culturelle et artistique des prochaines semaines (Rout'Arts, galerie Hors Champ, saison culturelle...).

Monsieur ÉZÉCHIEL rappelle que le challenge communal de boules de fort regroupe 64 équipes ; la finale est prévue à Bauné le 2 décembre.

Madame BROSSARD rappelle l'organisation de la journée Tous citoyens autour de la transition écologique à l'espace Jeanne de Laval le samedi 25 novembre.

Demain, mercredi 8 novembre, aura lieu la réunion de bilan de mi-mandat au Séquoia.

Le prochain conseil municipal se tiendra mardi 5 décembre 2023 à 20 heures salle des fêtes de Saint-Mathurin-sur-Loire.

## VII - CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

La séance est levée à 23 h 15.

Le maire Jean-Charles PRONO	Le secrétaire de séance Hervé ROLLAND
--------------------------------	--